

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Finances n°2021-098 : Attribution d'un fond de concours à Annemasse Agglo pour la rue de la Fraternité

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune d'Ambilly, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé la rue de la fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations, Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand,

Considérant que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare,

Il est envisagé de verser un fond de concours à Annemasse Agglo pour le financement des aménagements de la rue de la fraternité.

Considérant que le montant du fond de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de la rue de la fraternité

| | € TTC |
|--|--------------------|
| Annemasse Agglo | 568 934 |
| Fond de concours Annemasse | 237 577 |
| Fond de concours Ambilly | 237 577 |
| Fond de concours Ville-la-Grand | 237 577 |
| Subvention CD74 dans le cadre du FDIS* | 738 295 |
| TOTAL | 2 019 960 € |

*montant prévisionnel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer un fond de concours à Annemasse les Voirons Agglomération en vue de participer au financement de la rue de la fraternité, à hauteur de 237 577 €
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièce jointe :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse